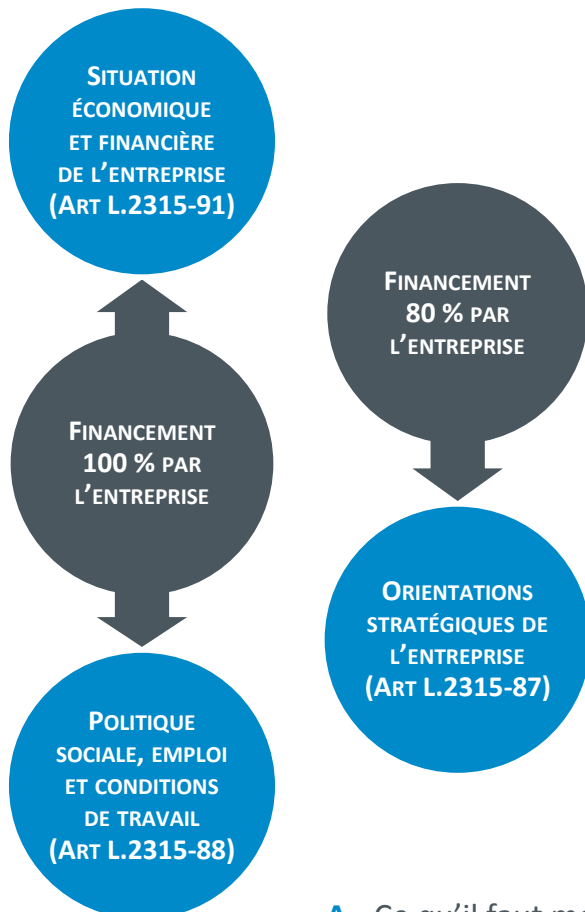


LES CONSULTATIONS ANNUELLES

CSE : INFORMATIONS - CONSULTATIONS



3E Consultants donne aux membres du CSE les éléments lui permettant d'échanger sur un même niveau de compréhension avec la direction et de donner un avis qui sera transmis à l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise

A. Ce qu'il faut mettre à l'ordre du jour de la réunion du CSE

- Désignation d'un expert-comptable en vue de **l'information-consultation sur la situation** économique et financière de l'entreprise, (L. 2315-88)
- Désignation d'un expert-comptable en vue de **l'information-consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise et leurs conséquences**, (L. 2315-87)
- Désignation d'un expert-comptable en vue de l'information-consultation sur la **politique sociale de l'entreprise et ses conséquences**. (L. 2315-91)



B. ATTENTION : LORS DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE, IL FAUDRA PROCÉDER À DEUX VOTES

- **Rappel** : seuls votent les **titulaires**. Le vote est réputé acquis à la **majorité des titulaires présents** ; un suppléant remplaçant un titulaire absent est compté comme titulaire. La direction n'a pas droit de vote.
- **1^{er} vote** : accompagnement par un expert-comptable
- **2^{ème} vote** : choix du cabinet d'expertise comptable 3E Consultants



Constructeurs
d'alternatives